

**BURKINA FASO**

-----  
**Unité-Progrès-Justice**

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

*Session permanente 2023*

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
(CDD)**

**RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N°063 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
MODIFICATION DE LA LOI N°023-2009/AN DU 14 MAI 2009  
PORTANT REGLEMENTATION DES SYSTEMES FINANCIERS  
DECENTRALISES (SFD)**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député  
**Sayouba ZONGO** rapporteur.

Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 22 septembre de 14 heures 02 minutes à 14 heures 35 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Kanibè TUINA, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant modification de la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés (SFD).

Au préalable, la CDD, saisie pour avis a tenu une séance d'appropriation, le jeudi 31 août 2023, de 11 heures 15 minutes à 13 heures 35 minutes, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission des finances et du budget (COMFIB) saisie au fond, par le député Sayouba ZONGO, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB,
- appréciation et avis de la CDD.

## **I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB**

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

### **I.1. Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement, était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Chargée du Budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Ministre a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- contenu du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

## **I.2. Débat général**

Suite à l'exposé de madame le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- le respect du principe de la laïcité consacré dans la Constitution du Burkina Faso ;
- la différence entre la finance islamique et la finance classique et sa plus-value ;
- les projets éligibles aux financements extérieurs conformes aux principes de la finance islamique et les innovations liées à ce genre de financement ;
- les domaines d'intervention de la finance islamique ;
- les nouveaux produits financiers issus du développement des systèmes financiers décentralisés ;
- l'accès au financement de la finance islamique par les femmes, les associations féminines et les jeunes qui exercent dans le secteur informel ;
- l'existence d'investisseurs dans le domaine de la finance islamique dans notre pays et les pays africains qui ont déjà internalisé l'acte uniforme ;
- l'origine réelle des ressources de la finance islamique et le mode de remboursement, vu que les crédits sont octroyés sans intérêts ;
- le mécanisme de contrôle des activités des bénéficiaires afin de s'assurer du respect des principes de la finance islamique ;
- la non prise en compte des sanctions dans le dispositif du projet de loi pour informer les bénéficiaires ;
- la législation susceptible de s'appliquer en cas de différend dans la mise en œuvre du mécanisme de la finance islamique ;
- les garanties pour bénéficier d'un prêt au niveau de la finance islamique et la prise en charge des pertes en cas de faillite du bénéficiaire.

## **II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB, par le député rapporteur, et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CDD.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra aux systèmes financiers décentralisés, qui le désirent, d'exercer des activités conformes aux principes de la finance islamique.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 22 septembre 2023

Le Rapporteur



**Sayouba ZONGO**

Le Vice-président



**Kanibè TUINA**  
*Chevalier de l'Ordre du mérite*

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES MEMBRES DE LA CDD**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOM(S)</b>	<b>GROUPE CONSTITUE</b>
1.	<b>TUINA Kanibè</b>	PRCE
2.	<b>HIEN Diédon Alain</b>	OSC
3.	<b>SIDIBE Mariam</b>	PP
4.	BONZI Nonyeza	FVR
5.	KABRE Kalifa	FVR
6.	KABRE Aboubacar	PRCE
7.	NIGNAN Dida	FDS
8.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	FDS
9.	ZONGO Kiswendsida Evariste	PRCE
10.	ZONGO Sayouba	PRCE

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOM(S)</b>	<b>GROUPE CONSTITUE</b>
1.	<b>KONE Moussa</b>	OSC
2.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	FVR

## LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller Technique
2.	BASSOLE A. Prosper	Administrateur Parlementaire
3.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur Parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane M. C.	Secrétaire de Direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de Liaison
6.	TRAORE Souleymane	Stagiaire